

46^{ème} CONGRÈS ANNUEL
de la **S**ociété **F**rançaise de **N**euro**R**adiologie

BON DE COMMANDE

27 / 29 MARS 2019

Novotel Paris Tour Eiffel

Présidents du congrès : Dr Sylvie Grand, Pr Alexandre Krainik
Président de la SFNR : Pr René Anxionnat

N'oubliez pas d'adhérer à la **SFNR** sur www.sfnr.net
Prise en charge par un Grant de l'industrie
Inscriptions à tarifs préférentiels / Soumission de résumés

Toutes les informations sur www.sfnrcongres.net

Chers Partenaires,

Le 46^{ème} congrès annuel de la SFNR se déroulera du 27 au 29 mars 2019 au Novotel Paris Tour Eiffel****. La Société Française de NeuroRadiologie est heureuse de vous inviter afin de renforcer les liens noués depuis de nombreuses années avec ses partenaires.

Avec des inscriptions qui augmentent chaque année et une ouverture sur l'Europe actée depuis maintenant 3 ans, nous sommes persuadés que vous trouverez un auditoire qui vous permettra de montrer l'étendue de votre offre. Vous pourrez rencontrer de nombreux professionnels de santé venus exprimer leurs besoins et leurs projets.

Nous vous attendons donc nombreux cette année à Paris pour continuer ensemble le développement du congrès !

Nous restons à votre disposition pour étudier toute demande particulière.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

Cordialement,

René Anxionnat

Président de la SFNR

Le congrès SFNR en chiffres

2018

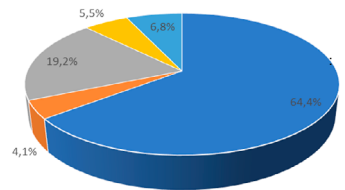
- Novotel Paris Tour Eiffel****

- Président de la SFNR : Pr René Anxionnat.

- Présidents du congrès: Pr Jean-Yves Gaurvit et Jean-Christophe Ferré

528 participants

128 industriels



■ Neuroradiologue ■ Manipulateur ■ Radiologue ■ Autre ■ Chef de clinique, interne

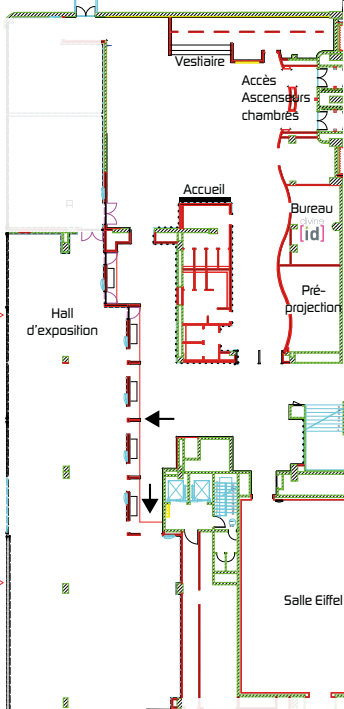
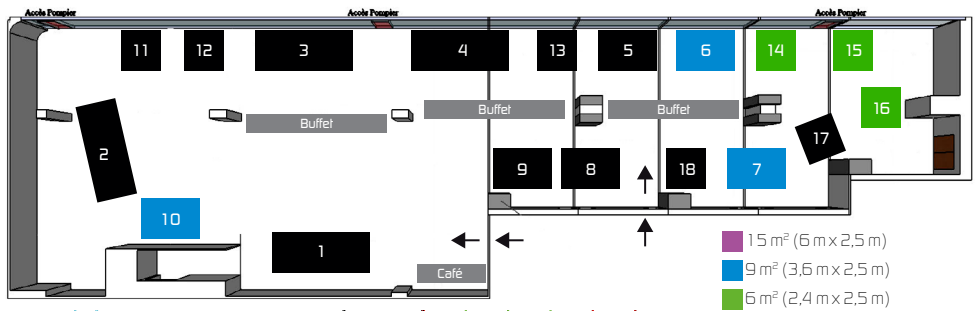
22 sponsors en 2018



Presse : SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NEURORADIOLOGIE
MAGO.FR
L'actualité de l'imagerie médicale

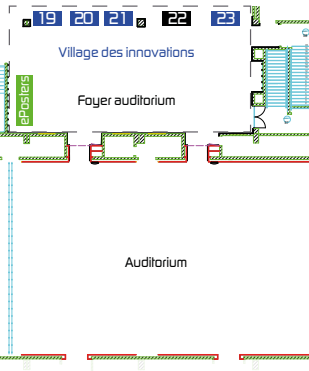
5 start up sur le village des innovations





1	Medtronic
2	Penumbra
3	Balt
4	Stryker
5	Phenox
6	
7	
8	Microvention
9	Johnson & Johnson

10	
11	Guerbet France
12	Bayer
13	AB Medica
14	
15	
16	
17	Asahi Intec
18	Bracco



Village des innovations

- 19
- 20
- 21
- 22 Imactis
- 23

Inscription incluant : les déjeuners, pauses café, TVA à 20%

TARIF CONGRES (3 jours)

Médecin membre actifs honoraires ou d'honneur de la SFNR*
 Médecin membre actif de la SFNR*
 Industriels partenaires du congrès (badge supplémentaire)
 Industriel non sponsor
 Médecin non membre au jour de l'inscription
 Médecin membre junior de la SFNR*
 Médecins membres junior non membre de la SFNR* au jour de l'inscription

Avant le 8 février

A partir du 8 février

gratuit	gratuit
225 €	310 €
340 €	450 €
1 100 €	1 420 €
565 €	765 €
135 €	180 €
170 €	225 €

TARIF A LA JOURNEE mercredi jeudi vendredi

Médecins membres actif de la SFNR*
 Médecin non membre au jour de l'inscription
 Médecin membre junior de la SFNR*
 Médecin membre junior non membre de la SFNR* au jour de l'inscription

120 €	200 €
225 €	310 €
75 €	100 €
100 €	130 €

DÎNER À L'INSTITUT DU MONDE ARABE

Dîner du congrès	50 €	50 €
Dîner du congrès « Jeunes » et manipulateurs	30 €	30 €

* Les tarifs n'incluent pas l'adhésion à la SFNR. Connectez-vous sur www.sfnr.net
 Toute personne non membre de la SFNR et ayant choisi ce tarif devra, si l'adhésion n'est pas réglée dans l'année, s'acquitter du tarif non membre.
 Les CGV groupe, disponibles sur le site, annulent et remplacent ces CGV générates.
 Un groupe est constitué de plus de 1 personne.

Inscriptions manipulateurs radiologie directement sur le site de l'AFPPE : www.afppe.com

BON DE COMMANDE

A retourner à Stéphanie Meyer avant le 15 janvier 2019

par mail smeyer@divine-id.com

par fax 04 91 57 19 61

par courrier divine [id] - 17, rue Venture - 13001 Marseille

M. Mme

Nom : Prénom :

Fonction : Service :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax :

E-mail (obligatoire) :

Major Sponsor : 23 000 € HT

Espace nu de 15 m² devant être équipé

10 badges industriels

1 newsletter exclusive

1 publicité couleur dans le programme final

1 intervention dans la session Industrie

Diagnostique ou Interventionnelle

Logo sur programme final et sur tous les

supports de communication

Sponsor : 12 400 € HT

Espace nu de 9 m² devant être équipé

3 badges industriels

1 newsletter exclusive

½ publicité couleur dans le programme final

1 intervention dans la session Industrie

Diagnostique ou Interventionnelle

Logo sur programme final et sur tous les

supports de communication

Supporter : 6 000 € HT

Espace nu de 6 m² devant être équipé

3 badges industriels

Mise à disposition de flyers

Logo sur programme final et sur tous les

supports de communication

Espace « Village des innovations » start up

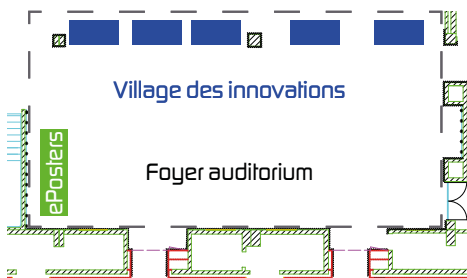
Le congrès de la SFNR offre un lieu unique de rencontres et d'échanges pour présenter les innovations.

L'objectif est de permettre à tous les acteurs de la santé (professionnels de santé, industriels) de s'approprier ces nouvelles technologies.

L'Espace « Village des innovations » se situe dans le Foyer de l'Amphithéâtre proche de la zone des eposters.

Une table, chaise et un badge seront mis à disposition gratuitement pour une première participation. La répartition des espaces se fera par ordre de priorité de réservation.

Les start up ayant déjà participé par le passé devront régler la somme de 500 € HT.



1^{er} choix de stand N°

2^{ème} choix de stand N°

1^{er} choix de stand N°

2^{ème} choix de stand N°



A LA CARTE (en supplément des packages) en HT :

- Participation à une session Industrie & Diagnostique & Interventionnelle
incluant 2 badges 5 090 €
- Sponsoring bornes ePosters 5 700 €
- Newsletter exclusive 930 €
- Bandeau publicitaire sur Newsletters SFNR 620 €
 Envoyée sur la base SFNR (près de 3000 adresses). Lien sur votre site internet.
 Newsletters pouvant être sponsorisées* :
 - Octobre 2018 – Soumettez votre abstract
 - Novembre 2018 – Le programme est en ligne
 - Décembre 2018 – Inscription et programme
 - Mars 2019 - Informations, programme
 - Avril 2019 - Relance inscriptions
 - Mai 2019 - Préparez votre congrès
 *Ces éléments sont indicatifs. Ils peuvent faire l'objet de modifications.
- Publicité couleur (dernière de couv) 1 650 €
dans le programme final (1 page)
- Publicité couleur (page intérieure) 1 120 €
dans le programme final (1 page)
- Sponsoring pauses caféPause/1 550 €
- Blocs-notes - A fournir par la société 700 EX
- Stylos - A fournir par la société 700 EX
- Cordons (Exclusif) - A fournir par la société - déjà réservé. 700 EX
- Tote bags aux couleurs du congrès A partir de 1 700 €

Frais de dossier (HT) 50 €

TOTAL (incluant les frais de dossier)

Fait à

Le

Cachet de la société & signature

CONDITIONS GÉNÉRALES

Obligations mutuelles du sponsor et de l'organisateur



1 OBLIGATIONS ET DROITS DU SPONSOR

- 1.1 La totalité du prix établi au recto de ce document doit être versée impérativement 30 jours avant la manifestation. 50 % de ce montant doit être payé à la commande, c'est-à-dire à la date dudit contrat, en euros,
 - par chèque bancaire ou postal à l'ordre de divine [id],
 - ou par virement bancaire :Bénéficiaire : SARL divine [id]
Domiciliation : Banque Martin Maurel
43, rue Grignan – 13006 Marseille, France
Code Banque : 13369 – Code Guichet : 00004
Numéro de compte : 34020701018
IBAN : FR 76 1336 9000 0434 0207 0101 854
BIC : BMMMF2A – R.C.S Marseille B 308 365 576
- 1.2 Si le paiement complet n'est pas effectué dans la période établie à la clause 1.1 ou en première page par accord mutuel, le sponsor devra payer à la société divine [id] des intérêts sur le montant total, au taux de 1,4 % mensuel depuis la date à laquelle le paiement est dû jusqu'à réception du montant complet par la société divine [id].
- 1.3 En cas de désistement et quelle qu'en soit la cause, la somme versée considérée comme acompte de confirmation reste acquise. Le non-paiement du solde entraîne l'annulation des droits du sponsor sans donner lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées, ni à aucune indemnité.
- 1.4 Des frais d'administration de dossier de 50 euros seront facturés en sus.
- 1.5 Le sponsor s'engage à ne procéder à aucune publicité, ni à aucune pratique de vente ou de racolage, susceptibles d'induire les visiteurs en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

2 OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- 2.1 Si le présent contrat donne droit à l'attribution d'espace d'exposition, cette dernière est faite en respectant au maximum les vœux de chacun. Cependant l'organisateur divine [id] se réserve le droit d'en modifier l'implantation en cas d'absolue nécessité, et ceci sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
 - 2.2 Toute décoration ou aménagement particulier doit être soumis à l'accord préalable de l'organisateur.
- ### 3 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
- 3.1 Si pour cas de force majeure il devenait impossible de disposer des lieux aux dates prévues, le comité d'organisation serait tenu au remboursement des sommes versées, déduction faite des sommes engagées pour la préparation de la manifestation.
 - 3.2 La société divine [id] ne pourra pas être responsable d'un quelconque retard ou d'un changement de date de la manifestation suite à une décision des directeurs.

4 ANNULATION

- 4.1 L'annulation de participation ne peut être acceptée à moins qu'elle soit reçue sous 15 jours après signature du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception du signataire du contrat.
- 4.2 Toute demande d'annulation après cette date limite ne sera acceptée ou refusée qu'à la discrétion de la société divine [id]. Cette dernière rejetera toute annulation reçue 30 jours avant la date de la manifestation, et ceci entraînera de la part du sponsor le règlement à l'organisateur de l'intégralité du montant de la participation.

5 INSTALLATION – ENLÈVEMENT

Les sponsors doivent respecter les délais mentionnés sur le dossier technique. L'exposant s'engage à respecter les horaires d'emménagement et de déménagement qui lui sont signifiés dans le dossier exposant. Jusqu'au déménagement complet des stands, il est obligatoire de prévoir un responsable de stand par le sponsor afin d'éviter les vols.

6 ASSURANCE – SÉCURITÉ

Les sponsors sont réputés connaître les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs publics. L'exposant doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance responsabilité civile d'entreprise et une garantie dommages exposants pour les biens lui appartenant. divine [id] décline toute responsabilité sur les points précédents. Quelle que soit la cause ou la nature des dommages éventuels, le sponsor et/ou ses sous traitants éventuels déclarent avoir renoncé à tout recours contre divine [id].

7 DÉGRADATION

Tous dégâts causés à la fois au bâtiment qui accueille la manifestation, aux structures des stands, aux sols par les produits exposés seront facturés au sponsor mis en cause. Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, le sponsor sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister. Cette réclamation devra être faite au Chef de projet de la manifestation le jour même de la prise de possession, passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. L'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou accident..

8 VISITEURS

divine [id] se réserve le droit d'expulser toute personne dont l'attitude justifierait selon elle une telle mesure.

9 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le sponsor accepte le présent règlement en signant le recto de ce contrat ainsi que toutes les nouvelles dispositions qui pourraient intervenir, imposées par les circonstances et adoptées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion d'un sponsor contrevenant, sans mise en demeure préalable.

10 CLAUSE D'ARBITRAGE

- 10.1 Les parties contractantes s'accordent pour que tout litige, désaccord, questions ou réclamations résultant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat ou liés à celui-ci, directement ou indirectement, soient établis et définitivement portés près le Tribunal de Commerce de Marseille. Seuls les textes du présent règlement font foi. L'arbitrage sera conduit en accord avec les principes d'équité.
 - 10.2 Sans préjudices à ce qui précède, la société divine [id] se réserve le droit d'engager de telles procédures légales si nécessaire comme moyen de précaution auprès de la juridiction où les contractants ont leurs biens.
- ### 11 PROVISION FINALE
- 11.1 Ce contrat n'inclura sous aucune circonstance le programme de la manifestation.
 - 11.2 Ce contrat pourra uniquement être modifié par les deux parties. Toute notification soumise par l'une ou l'autre des parties et/ou toute modification introduite à ce contrat doit être établie par écrit et signée par la même personne physique qui a signé ce contrat pour le sponsor et doit être acceptée dans tous les cas par les deux parties.
 - 11.3 Des modifications partielles ne pourront rendre le contrat invalide.
 - 11.4 Ce contrat prendra effet à la date signée en première page.

Date, cachet de la société & signature